

PARTENAIRE D'AVENIR

# TRANSITIONS

PRO Guadeloupe

## SALARIÉS INTÉRIMAIRES

**Vous devez justifier de 1 600 h travaillées dans la branche dont 600 h dans l'entreprise de travail temporaire ou le groupe d'entreprise de travail temporaire.**



**Vous devez faire une demande de financement à Transitions Pro Guadeloupe au plus tard 4 mois après la fin de votre contrat de travail ou contrat de mission et votre formation doit débuter au plus tard 6 mois après la fin du contrat.**



**L'ancienneté s'apprécie sur une période de référence de 18 mois à la date de départ en formation.**

